

**Assurance solde restant dû
de Fidea S.A.**

Type d'assurance vie	L'assurance solde restant dû Fidea est une assurance décès branche 21 qui est toujours liée à un crédit.										
Garanties	<p>Prestation en cas de décès</p> <p>En cas de décès de l'assuré, la police prévoit le versement du capital en cas de décès au bénéficiaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le capital assuré est en principe égal au montant restant à rembourser ou à un pourcentage de celui-ci. - Le capital assuré minimal au début du contrat est de 10 000,00 €. - Il n'y a pas de garanties complémentaires. <p>Un certain nombre de causes de décès ne sont pas couvertes, par exemple le suicide au cours de la première année, les faits intentionnels et le crime. La liste complète des exclusions est reprise dans les conditions générales.</p>										
Groupe cible	<ul style="list-style-type: none"> - L'assurance-vie s'adresse aux particuliers et chefs d'entreprise qui veulent se prémunir contre les conséquences financières de leur décès. L'âge minimum au début du contrat est de 18 ans. - L'âge maximum à l'échéance du contrat est de 75 ans. - Le preneur d'assurance et l'assuré doivent être domiciliés en Belgique. 										
Frais	<p>La prime que vous payez comprend, outre une prime de risque pour assurer le risque décès, des frais qui servent au fonctionnement de Fidea, y compris les frais de marketing et de distribution.</p> <p>Si vous choisissez d'étaler votre paiement de la prime, vous êtes tenu de payer les frais de fractionnement suivants :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Fréquence de la prime</th> <th>Frais de fractionnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mensuel</td> <td>4 %</td> </tr> <tr> <td>Trimestriel</td> <td>3 %</td> </tr> <tr> <td>Semestriel</td> <td>2 %</td> </tr> <tr> <td>Annuel</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si vous optez pour un rachat de votre contrat, une indemnité de rachat de 5 % de la valeur de rachat théorique sera facturée. L'indemnité de rachat diminuera de 1 % par an pendant les 5 dernières années de la police. L'indemnité de rachat minimale s'élève à 75,00 €.</p> <p>Un devis peut être demandé pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.</p>	Fréquence de la prime	Frais de fractionnement	Mensuel	4 %	Trimestriel	3 %	Semestriel	2 %	Annuel	0 %
Fréquence de la prime	Frais de fractionnement										
Mensuel	4 %										
Trimestriel	3 %										
Semestriel	2 %										
Annuel	0 %										

	<p>Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales, que vous pouvez obtenir auprès de votre intermédiaire en assurances ou sur notre site internet www.fidea.be/fr/conditions-generales-assurance-solde-restant-du</p>																
Durée	<p>La durée du contrat correspond à la durée du prêt, plus la période de reprise éventuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La durée standard du contrat est de 3 ans. - La durée maximale du contrat est de 30 ans. <p>Le contrat s'arrêtera prématurément au décès de l'assuré ou en cas de rachat complet.</p>																
Prime	<p>Lors de la souscription de votre police, vous pouvez choisir le mode de paiement de(s) prime(s). Vous avez le choix entre les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prime unique : vous payez la totalité du montant en une fois au début du contrat d'assurance. Vous ne devez ensuite plus payer de primes. Pour les contrats avec un capital assuré de € 10 000,00 à 24 999,99 € et/ou d'une durée inférieure à 5 ans, vous pouvez uniquement opter pour le paiement de la prime par le biais de la prime unique. - Primes nivelées : vous payez la même prime chaque année pendant maximum deux tiers de la durée totale du contrat. - Primes de risque : vous payez chaque année pendant toute la durée du contrat une prime qui correspond au risque assuré au cours de cette année-là. Les primes varient donc d'une année à l'autre. Pour un exemple de prime de risque annuelle par âge pour un capital à risque de 100 000,00 euros, veuillez vous adresser à votre intermédiaire en assurances ou consulter notre site web https://www.fidea.be/fr/conditions-generales-assurance-solde-restant-du/ <p>Si vous choisissez des primes nivelées ou des primes de risque, vous pouvez opter pour un paiement de prime étalé : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Des frais de fractionnement vous seront alors facturés (voir « Frais »).</p> <p>La prime dépend de différents critères de segmentation. Pour déterminer le tarif de l'assurance solde restant dû, Fidea tient compte de votre comportement en matière de tabagisme. Fidea applique les tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tarif standard – Fumeurs - Tarif standard – Non-fumeurs <p>Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, vous pouvez consulter le site web www.fidea.be/fr/criteres-de-segmentation.</p> <p>La prime pour une assurance décès dépend du résultat d'une acceptation médicale. C'est pour cette raison que le médecin-conseil de Fidea doit évaluer le risque sur la base des informations médicales que vous fournissez. Fidea applique actuellement les critères suivants à cet effet :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Âge de l'assuré à la souscription</th> </tr> <tr> <th>de 18 à 40 ans inclus</th> <th>de 41 à 65 ans inclus</th> <th>A partir de 66 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>jusqu'à 150 000 €</td> <td colspan="3" rowspan="2">Déclaration de santé</td> </tr> <tr> <td>jusqu'à 250 000 €</td> </tr> <tr> <td>à partir de</td> <td colspan="3">Questionnaire médical</td> </tr> </tbody> </table>		Âge de l'assuré à la souscription			de 18 à 40 ans inclus	de 41 à 65 ans inclus	A partir de 66 ans	jusqu'à 150 000 €	Déclaration de santé			jusqu'à 250 000 €	à partir de	Questionnaire médical		
	Âge de l'assuré à la souscription																
	de 18 à 40 ans inclus	de 41 à 65 ans inclus	A partir de 66 ans														
jusqu'à 150 000 €	Déclaration de santé																
jusqu'à 250 000 €																	
à partir de	Questionnaire médical																

	<p>250 000,01 €</p> <p>Le tarif de votre police est garanti pour les trois premières années du contrat. Fidea peut adapter le tarif après 3 ans mais ne le fera que si les nouvelles statistiques de mortalité ont considérablement changé ou si la législation ou l'instance de contrôle compétente nous y oblige. Cette adaptation vaut pour l'ensemble du portefeuille.</p> <p>Un devis peut être demandé pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Taxe sur les primes</p> <p>Une taxe de 2 % est retenue sur les versements effectués par une personne physique avec résidence fiscale en Belgique.</p> <p>La taxe est réduite à 1,10 % lorsque le contrat sert à garantir un prêt hypothécaire pour acquérir ou conserver un bien immobilier.</p> <p>Aucune taxe sur la prime n'est d'application si le contrat est souscrit dans le cadre de l'épargne-pension.</p> <p>Si le contrat a été souscrit par une personne morale, une taxe de 4,40 % est prélevée sur les versements.</p> <p>Avantage fiscal</p> <p>Vous pouvez choisir de déduire fiscalement les primes de votre assurance solde restant dû de Fidea dans le cadre d'une des rubriques fiscales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition ou conservation de l'habitation propre ; - épargne à long terme ; - épargne-pension ; - chef d'entreprise. <p>Dès que vous déduisez fiscalement une prime de votre assurance solde restant dû, le versement éventuel du capital-décès est lui aussi fiscalement imposable. Il est possible d'assurer plus de 100 % du capital emprunté dans le cadre d'un contrat fiscal afin de compenser les charges fiscales. Demandez à votre intermédiaire en assurances ou à Fidea de plus amples informations.</p> <p>Le traitement fiscal dépend des circonstances individuelles d'un client et peut être sujet à des modifications ultérieures.</p>
<p>Rachat</p>	<p>Pour l'assurance solde restant dû de Fidea, seul un rachat complet est possible. Cela signifie que la police cesse d'exister. Fidea vous paie la valeur de rachat théorique, diminuée d'une indemnité de 5 %. L'indemnité de rachat diminuera de 1 % par an pendant les 5 dernières années de la police. L'indemnité de rachat minimale s'élève à 75,00 €.</p> <p>Pour racheter votre police, vous devez envoyer à Fidea une demande datée et signée à laquelle doivent être joints votre exemplaire de la police, une copie de votre carte d'identité et l'accord écrit du bénéficiaire acceptant. Ce dernier est généralement l'organisme de crédit auprès duquel vous avez contracté un crédit.</p>

	<p>Votre police s'arrête dès que vous marquez votre accord avec le paiement de la valeur de rachat.</p>
Information	<p>La décision de signer ou d'ouvrir le produit visé s'effectue idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents avec informations contractuelles ou précontractuelles.</p> <p>En cas de faillite d'une compagnie d'assurances agréée en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat sous le régime belge de protection est de 100 000,00 euros par personne et par compagnie d'assurances. Fidea SA est affiliée au système belge légalement obligatoire. Vous trouverez de plus amples informations sur ce régime de protection sur le site web https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr</p> <p>Pour plus d'informations sur l'assurance solde restant dû de Fidea, il est renvoyé aux conditions générales qui peuvent être reçues gratuitement sur simple demande au siège de Fidea et qui peuvent toujours être consultées sur le site web https://www.fidea.be/fr/conditions-generales-assurance-solde-restant-du/ ou auprès de votre intermédiaire en assurances.</p>
Traitement des plaintes	<p>Pour toute question concernant cette fiche d'informations financières, n'hésitez pas à vous adresser à votre intermédiaire ou à Fidea.</p> <p>Si vous le souhaitez, vous pouvez également adresser vos plaintes éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au service des réclamations de Fidea, Delacensierstraat 1, 2018 Anvers – tél. 03 203 85 85, fax 03/203 86 55, plaintes@fidea.be, www.fidea.be. • L'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02 47 58 71, fax 02/547 59 75, www.ombudsman.as.be, e-mail : info@ombudsman.as.be.
Assureur	<p>Fidea S.A., numéro de code 0033, Delacensierstraat 1, 2018 Anvers, Belgique, est une compagnie d'assurances autorisée à proposer des assurances-vie en Belgique. Le contrat de l'assurance solde restant dû est régi par le droit belge.</p>

Cette fiche d'informations financières assurance-vie décrit les modalités du produit au 14/05/2018.